

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de réeducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| ○ Réclamation | : contact@mupras.com |
| ○ Prise en charge | : pec@mupras.com |
| ○ Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Déclaration de Maladie

N° W21-645812

Abglis



Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 07739

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

FADIL

c Mohamed

Date de naissance :

11-10-1956

Adresse :

Hab. Fuelle

Tél. : 0604331303

Total des frais engagés :

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

LEYENE Fodha 20/04/60

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Arthrose + Calvite + Chondrite + fibromyalgie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 20/10/2022



Dr. Mohamed Ali BENNANI

Cardiologue

Spécialiste des maladies
du cœur, des vaisseaux
et de l'hypertension artérielle
Echocardiographie doppler - Holter
tensionnel - Holter rythmique
Epreuve d'effort
Traitement des varices
Sur Rendez-vous



الدكتور محمد علي بناني

قلب والشرايين

مركز فحصات القلب والشرايين
CENTRE D'EXPLORATIONS
CARDIOVASCULAIRES

Casablanca, le

Nom :

6910 x 3

Fap led.

30,50 x 3

Imod 20 mg

5289al

110,2

Oedé Zom

32,50 x 2

Mokro jol y.

16,30

Dw gow bil ilos maf.

1S

1S

1S

1S

Traitements à ne pas arrêter jusqu'au prochain rendez-vous le :

يف الوصفة حتى الموقعة في :

١، زنقة ٤ العهد الجديد وشارع رضى اكديرة (النيل سابقا) - الطابق الأول (قرب حمام الفن) - ابن امسيله - الدار البيضاء

1, Rue 4 Ahd El Jadid et Bd. Reda Guedira (Ex. Nil) - 1 Etage - (à Côté de Hammam El Fane) - Ben M'sik - Casablanca

Tél./Fax : 0522 59 59 00 - GSM : 0636 36 61 36 - E-mail : bennanimedali@yahoo.fr

الصوتية والدوبلر
لمدة 24 ساعة
قلب لمدة 24 ساعة
تنفس بالساق ()

FERPLEX® 40 mg
Fer protéinsuccinylate
Boîte de 10 Falcons buvables
PPV 60,00 Dhs
6 118001 440016

FERPLEX® 40 mg
Fer protéinsuccinylate
Boîte de 10 Falcons buvables
PPV 60,00 Dhs
6 118001 440016

FERPLEX® 40 mg
Fer protéinsuccinylate
Boîte de 10 Falcons buvables
PPV 60,00 Dhs
6 118001 440016

IMODIUM 2MG GELULE
20 Gél
P.P.V.: 30DH50
LOT: 22E001
PER: 12/2026
6 118000 010845

IMODIUM 2MG GELULE
20 Gél
P.P.V.: 30DH50
LOT: 21E014
PER: 11/2026
6 118000 010845

IMODIUM 2MG GELULE
20 Gél
P.P.V.: 30DH50
LOT: 21E016
PER: 11/2026
6 118000 010845

DOGMATIL 0,5G/100ML
SOL BUV FL 125ML
P.P.V.: 16DH30
LOT: 21E006
PER: 10/2023
6 118000 012153

METROZAL®
Métronidazole 500mg
Boîte de 20 comprimés
PP.V.: 32,50 DH
6 118000 190967

METROZAL®
Métronidazole 500mg
Boîte de 20 comprimés
PP.V.: 32,50 DH
6 118000 190967

19,30 DH



LOT : M0753
EXP : MAR 2025
PPV : 19.30 DH

LOT : M0753
EXP : MAR 2025
PPV : 19.30 DH

50,-

Afia ph. 19,30 DH



* VIGNETTE

NEBILET® 5mg
28 comprimés
PPV 87DH50

V196132/20

57,50

Nebilet 5 mg

n et appuyez fl. 7

774,50



50,00
dim 134/63/21